



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/277/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation du Ski Club « La Bressaude » en date 6 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des compétiteurs lors de la manifestation sportive « Course de ski à roulettes », sur la RD 34C, commune de LA BRESSE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le samedi 17/09/2022 de 12h30 à 17h00 et le dimanche 18/09/2022 de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 34C, entre les PR 5+420 et 6+475, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens LA BRESSE vers XONXUPT LONGEMER**

De l'intersection RD 34C / RD 34 à LA BRESSE :

- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 34D

- RD 34D jusqu'au carrefour avec la RD 34C

**Et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Ski Club « La Bressaude »,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.09.07 12:51:56 +0200  
Ref:20220907\_112208\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

